



Procès-verbal
Conseil Municipal
du Mardi 28 mars 2023 à 19 heures

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2022
2. Election d'un(e) président(e) de séance
3. Approbation du compte de gestion 2022
4. Approbation du compte administratif 2022
5. Affectation des résultats 2022
6. Vote des taux d'impôts locaux
7. Approbation du budget primitif 2023
8. Forêt communale – Accueil de mesures compensatoires suite à un projet de défrichement
9. Questions diverses

Présents : M. CHEVALIER Gérard, Mme VUIGNIER Alexandra, M. LOYE Rémy, Mme LAURENT Amélie, M. BURILLO Mathieu, M. BOUCAULT Michel-Éric, Mme BURILLO Florence, Mme BERTINEAU Christiane, M. SMITH Thierry, Mme BOUSQUET Béatrice, M. DIEUDONNE Michel, M. FERIOLO Flavien, M. NUSSBAUM Frédéric, Mme DUMAS Michelle, M. MAURIN Stéphane

Absents représentés :

Absents excusés : Mme HUSSON Audrey, Mme POLITO Chloé, jusqu'au point n°4 « Compte administratif 2022 »

Absent : M. PHILIP Alexandre, M. BERNARD William

Mme HUSSON Audrey et Mme POLITO Chloé ayant signalé leur retard sont arrivées pour le vote du point n°4.

Secrétaire de séance : M. BOUCAULT Michel-Éric

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022

Le procès-verbal n'ayant pas été transmis aux membres du conseil municipal en amont de la séance du jour, il sera approuvé lors de la prochaine séance. Pour mémoire les points à l'ordre du jour de ce conseil étaient :

- 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022
- 2/ Décision modificative n°5 Budget commune
- 3/ Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 et fonds de concours Agglomération Gard Rhodanien pour les travaux d'installation de photovoltaïques à l'école maternelle
- 4/ Autorisation donnée à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 5/ Groupe scolaire : rénovation bioclimatique, nouveau réfectoire en paille et terre Actualisation du plan de financement
- 6/ Questions diverses

2/ Election d'un(e) président(e) de séance

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) le Maire, présente le Compte Administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Il convient donc au conseil d'administration d'élire un(e) président(e) de séance pour permettre l'évocation et la mise au vote du compte administratif de l'exercice 2022. La candidature de Gérard CHEVALIER est proposée, qui l'accepte. Le vote a lieu à main levée.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2023-001

3/ Compte de gestion 2022

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, je vous précise que toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la commune.

Le compte de gestion présente un résultat de clôture d'exercice excédentaire de 220 722,41€.

Les documents présentant les chiffres de l'année 2022 sont parcourus de manière synthétique pour présentation des montants cumulés par sections et des résultats.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés. (14 voix pour, 1 abstention : M. DIEUDONNE)

Délibération n°2023-002

19h08 : arrivée de Mme HUSSON Audrey

19h12 : arrivée de Mme POLITO Chloé

4/ Compte administratif 2022

Le compte administratif est établi à la clôture de l'exercice budgétaire, par l'ordonnateur.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

La section d'investissement présente un résultat d'exercice déficitaire de 139 921,71€ et celle de fonctionnement un résultat d'exercice excédentaire de 360 644,12€.

Les chiffres transmis aux membres du conseil municipal sont parcourus et présentés dans leur globalité, avec des précisions quant aux objets de certains intitulés de chapitres, ou encore au sujet des niveaux de dépenses / recettes atteints. En effet, des difficultés administratives en fin d'année ont conduit à un léger retard de traitement comptable, ce qui a pour conséquence que certaines opérations comptables seront reportées de fait sur le début d'exécution du budget 2023.

M. LOYE Rémi : s'interroge sur le fait que les charges de personnel, section de fonctionnement, sont supérieures à la prévision.

M BIRR Simon (en qualité d'expert) : Une décision modificative fin 2022 avait été prise pour ajuster la prévision, il s'agit d'une erreur de données dans le logiciel qui sera corrigée lors de l'édition définitive.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire sort de la salle conformément à la réglementation. Le vote peut donc se tenir.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés. (15 voix pour, 1 abstention : M. DIEUDONNE)

Délibération n°2023-002

Monsieur le Maire entre dans la salle.

5/ Affectation du résultat de l'exercice 2022

L'affectation des résultats de l'exercice s'effectue à sa clôture, après le vote du compte administratif.

Les résultats de chacune des deux sections du budget de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation du bilan définitif lors du vote du compte administratif (CA).

Les résultats du budget doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA et, en tout état de cause, avant le terme de l'exercice en cours.

Dès lors, si le compte administratif est adopté avant le vote des budgets prévisionnels (BP), la reprise des résultats est effectuée de fait dans le BP.

Il est proposé d'affecter 300 000€ à la section d'investissement et les 60 644,12€ restant de l'excédant de fonctionnement sont proposés au report en fonctionnement.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés. (16 voix pour, 1 abstention : M. DIEUDONNE)

Délibération n°2023-003

6/ Vote des taux des taxes directes locales année 2023

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour rappel, la fiscalité locale pour la commune s'établit aux taux suivants. Il est proposé de les maintenir pour l'année 2023.

* **Foncier Bâti** : 41,71%

* **Foncier Non Bâti** : 77,83 %

Mme VUIGNIER Alexandra précise que la commune n'a pas voté l'augmentation des taux d'imposition cette année. La base, fixée par l'état, augmente de 6% environ.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2023-004

7/ Budget Primitif 2023

Les principes budgétaires locaux prévoient le vote d'un budget annuel pour chaque structure publique. Cette obligation est à remplir soit avant le 31 décembre de l'année qui précède celle à laquelle s'applique le budget, soit par dérogation, jusqu'au 31 mars (ou 15 avril selon certaines modalités ponctuelles). Cette année, le budget primitif sera voté dans le cadre dérogatoire, avant le 31 mars, pour respecter les principes et possibilités légales.

Le budget de la commune doit prévoir les dépenses et recettes qui sont envisagées pour l'année civile, en reprenant les résultats de l'exécution budgétaire retracée dans le compte administratif de l'année passée également.

Mme VUIGNIER Alexandra détaille le budget primitif 2023 par chapitres. Elle précise également les projets d'investissements actuellement chiffrés dans le budget primitif, à savoir :

- la maîtrise d'œuvre de la cantine et les diagnostics, les sondages géotechniques ou encore l'étude du maître d'œuvre pour le projet de voirie en études pour 36 500 €
- des travaux sur les bâtiments (changements de portes et serrures pour la mairie et le Centre Lucien Laville, les menuiseries extérieures au centre Lucien Laville, la VMC) pour 54 922 €
- le début des travaux de voirie à l'ancienne route de Cavillargues pour 40 000 €
- des travaux d'aménagements au Tennis, aux jardins partagés, au cimetière et râteliers pour vélos à installer pour 13 400€
- le changement d'une partie du parc d'éclairage public en LED pour 48 750 €
- des travaux d'enfouissement électriques avec le SMEG pour 43 000 €

Au-delà de ces éléments, il est précisé que le vote du budget est proposé cette année par nature, et non par opération comme l'année dernière, pour permettre plus de réactivité et d'adaptabilité dans son exécution.

M. LOYE Rémi : indique la présence d'une erreur de centimes entre les tableaux fournis et la note de synthèse.

M. BIRR Simon : explique que les sommes des reports de 2021 sur 2022 ont été arrondies dans le logiciel pour des raisons de lisibilité. Les données comptables et celles du trésorier sont bien les mêmes, l'arrondi n'est qu'une question de présentation.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2023-005

8/ Forêt communale – Accueil de mesures compensatoires suite à un projet de défrichement

L'opérateur «URBASOLAR » pour son projet photovoltaïque URBA 123 à La Bruguière est soumis à une autorisation de défrichement car il détruit de la forêt et génère donc des mesures compensatoires pour des travaux de plantations ou d'amélioration forestière possibles sur d'autres territoires. Conformément à l'Arrêté Préfectoral DDTM-SEF-2015-0167, l'Office National des Forêts propose la réalisation sur la forêt communale de Connaux d'une opération d'élagage à grande hauteur de tiges d'avenir désignées ayant un objectif de production de bois d'œuvre de qualité dans des peuplements de cèdres. Elle concerne le canton de Sarsin, parcelle forestière 25a, sur une surface de 5ha. L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à financer l'intégralité des travaux dont il a validé le devis. L'ONF s'engage à réaliser et suivre l'entièreté des travaux sur lesquels il s'est prononcé dans le respect du Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) s'appliquant en Forêt Publique et à s'assurer de leur bonne conformité en lien avec l'aménagement forestier en vigueur. L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à terminer les travaux dans les 5 ans suivant ladite autorisation délivrée par les services de l'Etat. Mme VUIGNIER Alexandra développe : la DDTM fixe un barème aux communes. Celles-ci choisissent soit de payer les frais de défrichement dus à leurs projets soit d'appliquer une mesure compensatoire, qui peut être financière et alors donner lieu à la réalisation de travaux sur une autre commune. Dans ce cas précis, la commune de La Bruguière a fait le choix de la mesure compensatoire, se traduisant alors par une opération de défrichement sur la commune de Connaux. M. FERIOLLO Flavien insiste sur le non-sens de cette mesure dont il ne voit pas l'intérêt.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés. (13 voix pour, 4 abstentions : Mme HUSSON Audrey, Mme DUMAS Michelle, M. NUSSBAUM Frédéric, M. LOYE Rémi)

Délibération n°2023-007

9/ Questions diverses

M. CHEVALIER Gérard signale qu'une rumeur se propage selon laquelle la mairie de Connaux est sous tutelle.

M. le Maire répond que l'affichage du présent procès-verbal rendra compte aux administrés de la fausse information.

M. DIEUDONNE Michel sollicite l'avis du conseil municipal concernant le départ de 3 secrétaires de la mairie et le départ potentiel d'une 4^{ème}.

M. le Maire indique qu'il a récemment reçu les 2 secrétaires à leur demande sur RDV et qu'ils ont discuté.

Mme BOUSQUET Béatrice exprime son point de vue : l'ancienne secrétaire générale est à l'origine du départ de 2 secrétaires, avant de quitter elle-même ses fonctions.

Mme LAURENT Amélie et M. BURILLO Mathieu approuvent.

M. DIEUDONNE Michel répond qu'il aurait fallu s'en apercevoir auparavant. Il estime que pour le dernier cas l'équipe municipale est responsable.

M. le Maire lui explique qu'une affaire juridique est actuellement en cours. Au-delà, il précise que sa porte est toujours ouverte, et renouvelle l'invitation à M. DIEUDONNE Michel d'en parler s'il souhaite plus d'informations.

M. DIEUDONNE Michel : ne trouve pas utile, dans certains cas de désaccord avec les administrés, d'envoyer les gendarmes.

Mme LAURENT Amélie : signale que l'intervention à laquelle il est fait référence est de sa propre initiative et non celle de M. le Maire, suite à un acharnement sur sa propre personne et un membre de sa famille lors d'une réunion publique et sur les réseaux sociaux. Elle ajoute qu'elle aurait préféré une discussion privée et a simplement déposé une main-courante ; si les gendarmes ont jugé bon de se déplacer ce n'est pas à sa demande ni à celle de M. MAURIN.

M. BOUCAULT Michel-Éric : confirme que les propos tenus lors de la réunion étaient déplacés de la part de l'administré.

M. DIEUDONNE Michel demande pourquoi l'accueil physique de la mairie est fermé les après-midis, les mesures prises pour la crise sanitaire de la covid 19 étant révolues.

M. le Maire explique que l'équipe du secrétariat est actuellement en sous effectifs suite à des départs ou absences et qu'il a dû faire appel à l'intervention d'un cabinet extérieur pour gérer les urgences administratives. Il insiste sur le fait que sa priorité est de rémunérer les employés et explique que la gestion d'une commune est une tâche conséquente.

M. DIEUDONNE Michel lui répond qu'en tant qu'élus, il a comme devoir d'assumer cette tâche.

M. le Maire rappelle à M. DIEUDONNE Michel qu'il est également concerné.

Mme BURILLO Florence ajoute que l'accueil téléphonique est ouvert les après-midis.

Le Maire précise que l'ouverture au public des après-midis fera l'objet d'une concertation en temps voulu.

M. DIEUDONNE Michel demande quels ont été les critères retenus pour la distribution du repas des aînés.

M. BURILLO Mathieu explique : les repas ont été livrés uniquement aux personnes ayant des problèmes de santé et dans l'impossibilité de se déplacer.

M. DIEUDONNE Michel fait référence à une administrée principalement qui ne peut rester à table pendant toute la durée du repas.

M. BURILLO Mathieu certifie qu'il voit régulièrement cette personne se déplacer dans le village. Il complète en précisant qu'il fallait se manifester à l'accueil de la mairie pour signaler les difficultés, et que la personne ou son entourage n'ont rien signalé de la sorte.

M. CHEVALIER Gérard indique qu'il est le décisionnaire du refus car une personne de l'entourage s'est présentée en mairie pour demander à ce que les repas leur soient livrés mais lorsque la règle a été exposée, cette dernière devait se renseigner et tenir la mairie informée. Cette personne ne s'est pas remanifestée et aucune information ou justification n'a été apportée à la mairie.

M. BURILLO Mathieu insiste sur le fait que cette décision est juste et équitable et qu'il se doit d'être garant de l'argent public.

Mme BOUSQUET Béatrice rapporte une demande des parents d'élèves de l'école : mise en place d'une mesure de sécurité routière chemin de la Vendée par la création d'un sens unique ou sens interdit de circulation.

M. le Maire répond qu'actuellement, le cabinet CEREG réalise une étude de circulation depuis le rond-point à l'entrée de Connaux jusqu'à la route de Cavillargues, englobant la portion de chemin concernée. Il ajoute que cette demande va être étudiée pour remédier aux incivilités et dépassements de vitesse à cet endroit.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
BOUCAULT Michel-Éric



Le Président de séance,
CHEVALIER Gérard

